



Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE
DE
COGGIA



20160

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 octobre 2021
N° 44

**OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes
SPELUNCA-LIAMONE**

L'an deux mil vingt et un, et le lundi 25 octobre, à 18 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en
séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la
présidence de M. COGGIA François, Maire.

Date de la convocation :
21/10/2021

Nombre de membres
Composants l'Assemblée :
11

Etaient présents : M. COGGIA François, M. CERVIOTTI Jean-Louis,
M. SPADA Sébastien, Mme BIFERALI Martine, Mme AÏUTI
Dominique, M. COGGIA Jean-Dominique, M. MALATESTA Ludovic.

Nombre de Conseillers
En exercice : 11

Nombre de membres
Présents : 07

Etaient absents : M. LAPORTE Bernard, Mme ANDREI Brigitte, M.
RAFFALLI Louis, M. AMPART Jean-Claude.

Nombre de votants : 09

Absents représentés : Mme ANDREI Brigitte donne procuration à
Mme AÏUTI Dominique, M. AMPART Jean-Claude donne procuration
à M. COGGIA François.

Quorum : 06

Secrétaire de séance
M. COGGIA
Jean-Dominique

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20211025-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2021

Vu l'article L. 5211-17 du CGCT fixant les règles relatives aux modifications statutaires des EPCI,

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le Conseil Communautaire, lors de la séance du 30 septembre 2021 a approuvé la modification partielle des statuts portant sur la compétence supplémentaire ci-après désignée : « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article initial :

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Aide aux associations pour des projets spécifiques, manifestations ou animations
- Aides financières aux structures gérant un « pôle de santé pluridisciplinaire » ou une « maison de santé pluridisciplinaire » ayant vocation à rayonner sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire énonce que l'article est désormais modifié comme suit :

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Aide aux associations pour des projets spécifiques, manifestations ou animations
- Aides financières aux structures gérant un « pôle de santé pluridisciplinaire » ou une maison de santé pluridisciplinaire » ayant vocation à rayonner sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.
- Soutien aux actions sociales et socioculturelles dirigées vers l'ensemble des communes de la Communauté notamment en contractualisant les partenaires publics ou privés.

Monsieur le Maire rappelle qu'au visa de l'alinéa 2 de l'article L. 5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La procédure de l'article L. 5211-17 n'envisage que le transfert de compétences et non les retraits de compétences. Au nom de la règle du parallélisme des formes, ces derniers sont effectués selon les mêmes modalités.

L'assemblée délibérante :

Après en avoir délibéré,

Approuve la modification partielle des statuts de la Communauté de Communes portant sur la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20211025-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2021

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20211025-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2021